

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 5 juillet 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 258-2022-CFVU  
PORTANT REJET DU PROJET DE SOUTIEN A LA REF DES CAMPUS  
(ASSOCIATION ETUDIANTE A BUT NON LUCRATIF)**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

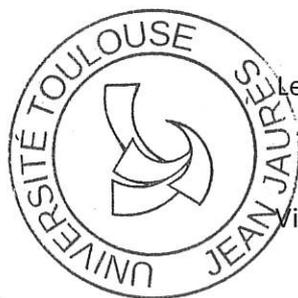
**Délibère**

**Article unique :**

Le projet de soutien à la ref des campus a été rejeté.  
(NPPV 0, Abstention 6, Contre 11, pour 0)

**Délibération rejetée à la majorité absolue des 17 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 5 juillet 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 5 juillet 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 259-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 19 MAI 2022 EN VISIOCONFERENCE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

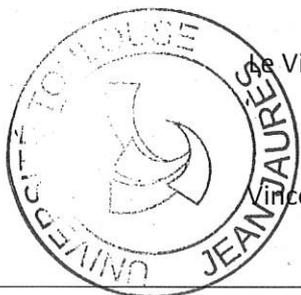
**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 19 mai 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 17 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 5 juillet 2022



Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 5 juillet 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 260-2022-CFVU  
PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRANSPORTS DES ETUDIANTS PRECAIRES MODIFIE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu la délibération de la CFVU n°54-2019 en date du 11 juin 2019 portant sur la répartition des fonds CVEC,  
Vu la délibération de la CFVU n°55-2019 en date du 11 juin 2019 adoptant des modifications sur l'aide sociale aux transports,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 28 mai 2019,

**Délibère**

**Article unique :**

Pour les demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 les nouveaux critères et modalités d'attribution de l'aide au transport des étudiants précaires (dispositif d'aide sociale CVEC), tels que détaillés dans l'annexe à la présente délibération, sont appliqués.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 16 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 5 juillet 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 5 juillet 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 261-2022-CFVU  
PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PREMIERS SECOURS MODIFIE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°54-2019 en date du 11 juin 2019 portant sur la répartition des fonds CVEC,  
Vu la délibération de la CFVU n°55-2019 en date du 11 juin 2019 adoptant des modifications sur le dispositif d'aide aux premiers secours  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 28 mai 2019,

**Délibère**

**Article 1 :**

Le dispositif d'aide aux premiers secours (dispositif d'aide sociale CVEC) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 :**

Le présent dispositif modifié prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une durée de 1 an.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 16 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 5 juillet 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 5 juillet 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 262-2022-CFVU  
PORTANT ADOPTION DU MODE DE CALCUL DES CONDITIONS DE RESSOURCES  
POUR LES AIDES SOCIALES BAFA/D, AIDE A L'INSTALLATION, COUP DE POUCE SANTE ET PSC1, MODIFIE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°54-2022 de la CFVU du 11 juin 2019 portant sur la répartition des fonds CVEC,  
Vu la délibération de la CFVU n°55-2019 en date du 11 juin 2019 adoptant les modifications de prise en charge des aides sociales FSDIE  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 28 mai 2019,

**Délibère**

**Article 1 :**

Le mode de de calcul des conditions de ressources pour les aides sociales « brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur/ directeur (BAFA/D) », « aide à l'installation », « coup de pouce santé (CPS) » et « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) », tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Article 1 :**

Le présent mode de calcul modifié prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 16 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 5 juillet 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 5 juillet 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 263-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE/INPECT'ART 4E SESSION 2021-2022**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,

**Délibère**

**Article unique :**

Les huit projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) 4ème session 2021-2022, d'un montant total de 22 103.28 €, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 16 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 5 juillet 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*